



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Forcalquier*  
**COMMUNE de PEIPIN**

**Séance du lundi 30 septembre 2024**

---

**Date de la convocation : 25/09/2024**

**Membres en exercice :**

15

**Présents : 10**

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le trente septembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT, Patricia VILLEMMAIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD, Marylise BERG-NICOLAS

**Représenté(s) :** René SAMUEL représenté par Patricia VILLEMMAIN, Gérard MARTIN représenté par Frédéric DAUPHIN, Odile MARTIN représentée par Dorothée DUPONT

**Excusé(s) :** Philippe SANCHEZ-MATEU, Aurélie DURAND

**Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI**

---

**DE\_2024\_037 - Objet : Reprise de provision "Budget de l'eau et de l'assainissement"**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, et l'instruction budgétaire M57, prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Par délibération n°DE\_2021\_037 en date du 28 septembre 2021, la commune a décidé la constitution d'une provision pour risques sur le budget de l'eau et de l'assainissement d'un montant de 1 046,88 € au titre des risques d'impayés.

Par délibération n°DE\_2022\_046 en date du 18 octobre 2022, la commune a décidé la reprise de la provision pour risques sur le budget de l'eau et de l'assainissement d'un montant de 477,22€ au titre des risques « dépréciation de comptes de redevables ».

De plus une reprise de 67,23 € a été opérée en 2023.

Le risque étant revu à la baisse il y a lieu de reprendre la totalité de la provision restante soit 502,43€.

Date de transmission de l'acte: 04/10/2024

Date de réception de l'AR: 04/10/2024

004-210401451-DE\_2024\_037-DE

A G E D I



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Forcalquier**

**COMMUNE de PEIPIN**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la reprise de la provision pour un montant de 502,43 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques « dépréciation de comptes de redevables ». Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord pour la reprise de la provision pour un montant de 502,43 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques « dépréciation de comptes de redevables » ;
- dit que cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817 du budget de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 04 octobre 2024.

Frédéric DAUPHIN



Sabine PTASZYNSKI

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/10/2024  
et publié ou notifié  
le 09/10/2024

Date de transmission de l'acte: 04/10/2024  
Date de réception de l'AR: 04/10/2024  
004-210401451-DE\_2024\_037-DE  
A G E D I